

LA LEGISLATION

Le raccordement de votre entreprise doit **nécessairement** faire l'objet d'une **autorisation de déversement** délivrée par la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance, conformément au code de la santé publique et au règlement assainissement du service consultable sur notre site internet.



LE DEVERSEMENT SANS AUTORISATION D'EFFLUENTS NON DOMESTIQUES DANS LES RESEAUX EST PASSIBLE D'UNE CONTRAVENTION DE 5^{EME} CLASSE (ART. R1337-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)



QUE FAIRE SI JE N'AI PAS ENCORE D'AUTORISATION ?



Je prends contact avec le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour faire le point sur ma situation et me poser les bonnes questions.



LA DEMARCHE DE LA CAGTD ?



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DES PROFESSIONNELS

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance peut vous accompagner **gratuitement** dans votre démarche et vous propose de :

1. Réaliser un inventaire des effluents de votre activité puis de conclure sur la nécessité d'un prétraitement,
2. Vous assister dans le choix d'un éventuel prétraitement,
3. Vous conseiller dans vos échanges avec des professionnels qualifiés.



POUR PRENDRE CONTACT

Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance
Service Eau et Assainissement
Services techniques, 31 route de la Justice
05000 Gap
04 92 53 15 81 - assainissement@agglo-gap.fr

Communauté d'Agglomération
GAP - TALLARD - DURANCE



MODE D'EMPLOI

REJETS PROFESSIONNELS DANS LES RESEAUX PUBLICS

METIERS DE LA BOUCHE

- ✓ LES RISQUES
- ✓ LA LEGISLATION
- ✓ LES AIDES

Cette plaquette vous détaille les risques associés aux effluents de votre activité et vous donne les clés pour votre mise en conformité.

QUELQUES BASES

LE FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE ASSAINISSEMENT

Lorsque vous êtes raccordé au réseau d'assainissement collectif de votre commune, vos eaux ménagères et vos eaux **vannes** sont acheminées via des canalisations vers une unité de traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel.



Le traitement des eaux usées fait appel à des processus **biologiques** dans lesquels prennent part un grand nombre de microorganismes.

L'activité de ces bactéries est régie par un certain nombre de paramètres (Température, pH, oxygénation...) qu'il est nécessaire de maîtriser pour leur permettre d'assurer leurs fonctions de dépollution de nos effluents.

Les rejets d'agents gras, mais aussi des eaux de lavage pouvant contenir des substances nocives issues des produits nettoyant, perturbent inévitablement l'efficacité du traitement et augmentent les risques de pollution du milieu naturel.

Les étiquettes des produits à éviter :



DEFINITION

LES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES



Certains effluents issus d'activités dites « **non domestiques** », peuvent causer une **dégradation** des réseaux de collecte et un **dysfonctionnement** de la station d'épuration lorsqu'ils sont déversés sans traitement préalable.

Agriculture, agroalimentaire, restauration, commerce et réparation automobile, travail du bois, industrie, transport (...), un grand nombre d'activités est concerné.

Les **métiers de la bouche** sont en particulier émetteurs d'effluents gras d'origine animale ou végétale (huile de friture).

Les eaux de cuissons et de plonge sont principalement en cause.

Les **composants** des produits de **lavage** peuvent également être problématiques.

La mise en œuvre de **bonnes** pratiques permet de limiter les nuisances.

Les risques associés à l'usage de tous produits, y compris nettoyant, sont usuellement décrits dans des Fiches de Données de Sécurité (FDS), consultables sur les sites des fabricants.

QUELS SONT LES RISQUES ?

1. RISQUES SANITAIRES

La fermentation des dépôts gras dans les réseaux cause des émanations d'hydrogène sulfureux, gaz nauséabond pouvant représenter un danger pour le personnel chargé de la maintenance des ouvrages de traitement et causer des nuisances olfactives pour les riverains.

2. RISQUES MATÉRIELS

Par réaction avec l'eau, ce même hydrogène sulfureux conduit à la formation d'acide sulfurique, substance corrosive susceptible d'endommager les réseaux et ouvrages de traitement, de même que certains composants des produits de lavage.

L'accumulation de dépôts gras dans les réseaux peut également entraîner des obstructions et causer des débordements chez les riverains ou sur la voie publique.

3. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les rejets gras augmentent la charge de pollution à traiter par les stations d'épuration et peut occasionner des dysfonctionnements. Le niveau de pollution des eaux rejetées traitées peut alors causer une dégradation du milieu récepteur (torrent, cours d'eau, rivière).

